

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **VINGT DEUX FEVRIER**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Quorum : 08

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 13

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 12

Mmes, MM. Herbrön Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Muffat Quentin, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 02

Mmes Baud Marie, Castex Margaux

Pouvoir : 01

Madame Castex Margaux à Madame Bouvier Véronique

- Madame Michelle Tournier a été désignée secrétaire -

D_2024_02_04

Budget principal de la commune : subvention complémentaire de fonctionnement au Hockey Club Morzine-Avoriaz

Il est rappelé qu'en séance du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement 2024 de 150 000 € au Hockey Club Morzine Avoriaz alors que leur demande était de 180 000 € ; conforme au montant de la subvention allouée en 2023.

Par suite d'une erreur matérielle, il est demandé au Conseil municipal de verser une subvention complémentaire de 30 000 € au HCMA à laquelle sera associée une convention de transparence financière puisque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 12 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Hockey Club de Morzine-Avoriaz une subvention complémentaire 2024 d'un montant de 30 000 €,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de transparence financière à intervenir,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention au compte 6574.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 février 2024.

La secrétaire de séance,
Michelle Tournier.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
